



BOURSES MOBILITE ILE-DE-FRANCE

DISPOSITIF D'AIDE REGIONALE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES ETUDIANTS

Universités - Grands établissements - Ecoles

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS (AAP) « BOURSES MOBILITE ILE-DE-FRANCE » 2020-2021

SOMMAIRE

- I. PRESENTATION DU DISPOSITIF BOURSES MOBILITE IDF ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE** **page 1**
- II. CONDITIONS DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS ET DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION** **page 3**

La Région soutient la mobilité internationale des étudiants franciliens par des aides individuelles. Elle délègue la mise en œuvre de ces aides à des établissements partenaires du dispositif. Sont considérés établissements partenaires, les établissements qui seront retenus dans le cadre du présent appel à projets.

La Région alloue à chaque établissement partenaire une dotation annuelle leur permettant de verser les aides aux étudiants, après instruction des demandes, sur la base de critères définis par la Région d'une part, et de leurs propres critères selon leur politique à l'international d'autre part.

Ainsi les étudiants souhaitant mobiliser l'aide régionale à la mobilité internationale « Bourses Mobilité IDF » doivent en faire la demande directement auprès de leur établissement.

I. PRESENTATION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Les établissements candidats à l'appel à projets devront mettre en œuvre le programme « Bourses Mobilité Ile-de-France » des étudiants selon les modalités présentées ci-après.

1. Les séjours de mobilité concernés :

La période de formation effective à l'étranger doit être égale ou supérieure à 1 mois et sans interruption. Il doit s'agir d'un séjour d'études ou d'un stage intervenant dans le cadre d'un accord inter-établissements (partenariat entre établissements d'enseignement, convention avec un organisme public ou privé). En revanche, un étudiant ne pourra pas bénéficier de l'aide régionale s'il part en mobilité dans un lieu de formation rattaché à son établissement francilien (de campus à campus).

Toutes les destinations à l'étranger sont éligibles (NB : les collectivités locales d'outre-mer sont exclues du dispositif). Néanmoins, la Région donne une **priorité** aux destinations avec lesquelles elle a développé des accords de coopération internationale – cf. carte des **17 zones de coopération de la Région Ile-de-France dans le monde** :

<https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/carte-les-17-zones-de-cooperation-de-la-region-le-monde>

2. Les étudiants pouvant solliciter l'aide régionale :

Pour bénéficier de l'aide, l'étudiant doit obligatoirement être inscrit dans un établissement partenaire du dispositif.

Le candidat doit être inscrit dans une formation initiale hors apprentissage, alternance ou année de césure. Il peut bénéficier de l'aide :

- dès la première année de préparation au diplôme universitaire de technologie (DUT) ;
- à partir du niveau Licence jusqu'au Master (y compris les seconds cycles d'études médicales) selon la terminologie du schéma européen des diplômes (dès la première année d'études).

Les étudiants inscrits dans les formations sanitaires et sociales financées par la Région au titre de sa compétence sont éligibles au dispositif « Bourses Mobilité IDF », à partir du moment où ils sont également inscrits dans une université.

A noter : Les doctorants et les étudiants inscrits en section de techniciens supérieurs ne sont pas concernés par cet appel à projet car ils relèvent d'autres dispositifs d'aide régionale à la mobilité internationale : respectivement « Bourses Mobilité IDF – Doctorants » et « Bourses Mobilité IDF – BTS ».

3. Le montant de l'aide régionale :

L'étudiant éligible bénéficie d'une aide mensuelle comprise entre 250 et 450 euros. Cette aide mensuelle est attribuée sur une période comprise entre 1 mois minimum et 10 mois maximum sur l'année universitaire (étant entendu du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021).

L'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit détermine le montant de l'aide selon les modalités ci-dessus, et dans la limite de l'enveloppe financière allouée par la Région. Il tient compte dans l'instruction des demandes de la situation sociale de l'étudiant, des modalités de réalisation de son séjour ainsi que de la possibilité d'obtenir d'autres aides pour son séjour (bourses européennes, nationales, d'autres collectivités territoriales, etc.).

4. Application du critère de ressources dans l'instruction des demandes d'aide :

L'aide régionale est conditionnée au respect d'un critère social relatif au niveau de ressources de l'étudiant.

Le niveau de ressources de l'étudiant est évalué sur la base de son dernier avis d'imposition sur le revenu délivré par l'administration fiscale française, ou celui de ses parents, s'il est fiscalement rattaché à leur foyer fiscal.

Les étudiants éligibles à cette aide régionale doivent **justifier de ressources n'excédant pas un quotient familial de 19.190 €**.

Quotient familial = Revenu brut global ÷ Nombre de parts.

En cas d'événement exceptionnel (chômage, divorce, décès...) entraînant une diminution durable et notable de ses ressources, survenu entre l'avis d'imposition fourni et la date de dépôt de la candidature, l'étudiant pourra demander à son établissement sa prise en compte sous réserve de produire des éléments justifiant de ce changement et permettant le calcul de la perte de ressources.

5. Pièces justificatives nécessaires à l'instruction :

- ✓ Copie intégrale du **dernier avis d'imposition sur les revenus de l'étudiant et/ou de ses parents** (délivré par l'administration française).



Le candidat devra joindre son propre avis d'imposition s'il n'est plus fiscalement rattaché à ses parents.

Ce document doit impérativement spécifier le nombre de parts et le revenu brut global.

- ✓ Copie du **livret de famille** (pages relatives aux membres de la famille : père, mère et enfants) ou extrait d'acte de naissance.
- ✓ Si le candidat a déclaré plus à 50% du SMIC brut annuel hors pension alimentaire (plus de 9 125 €), copie de ses **justificatif(s) de ressources personnelles**.
- ✓ Si le candidat justifie d'un domicile distinct de celui de ses parents, copie d'une **quittance de moins de 3 mois** (électricité, gaz, loyer).

En l'absence des pièces justificatives demandées, la candidature sera automatiquement à considérer comme irrecevable.

6. Collecte et traitement des données personnelles :

Le candidat sera informé par l'établissement que les informations collectées par la Région Île-de-France dans le cadre de l'attribution de l'aide à la mobilité internationale des étudiants pourront servir à la réalisation de statistiques anonymes. Leurs coordonnées pourront servir à les convier à des événements organisés dans le cadre du dispositif régional « Bourses Mobilité IDF » ou à les faire bénéficier d'autres dispositifs régionaux. En aucun cas, les données collectées ne seront utilisées à des fins commerciales.

Conformément aux dispositions du règlement général de protection des données (RGPD), l'étudiant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et, dans certaines conditions, à la limitation du traitement des données le concernant.

Pour exercer ces droits, il devra adresser un courriel à donnees-personnelles@iledefrance.fr. Enfin, pour toute question concernant le RGPD, le candidat pourra envoyer un courriel à cil@iledefrance.fr.

II. CONDITIONS DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS ET DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Les établissements éligibles :

Les établissements qui peuvent déposer un dossier de demande de subvention sont :

- les **établissements franciliens d'enseignement supérieur**, publics ou privés, à but non lucratif (universités, écoles, établissements) et habilités à délivrer un diplôme reconnu par l'Etat (Ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse / de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation / de l'Agriculture et de l'Alimentation / de la Culture / des Solidarités et de la Santé),
- les **groupements d'établissements franciliens** notamment les COMUE.

2. Les conditions de dépôt de candidature :

L'attribution des dotations régionales à destination des établissements est traitée sous la forme d'appels à projets annuels.

Pour l'année universitaire 2020-2021, l'appel à projets est ouvert du 19 février au 18 mars 2020.

Aucune candidature d'établissement n'est examinée par les services de la Région en dehors de ce calendrier.

Dans les délais prévus par l'appel à projets, ***chaque établissement doit impérativement déposer sa candidature, en ligne, sur la plateforme des aides régionales «Mes Démarches» <https://mesdemarches.iledefrance.fr/> avant le 18 mars 2020.***

Seuls les dossiers renseignés, déposés et validés sur la plateforme dématérialisée des aides régionales «Mes Démarches» seront instruits.

3. Constitution du dossier de demande de subvention :

Ce dossier déposé en ligne comprend des informations relatives :

- à la présentation de l'établissement,
- à la présentation de sa stratégie, des orientations et de la politique menée en matière de mobilité internationale,
- aux accords de partenariats internationaux signés,
- aux moyens et procédures mis en place pour gérer l'aide régionale à destination des étudiants,
- à l'évaluation des besoins pour couvrir les départs en mobilité de ses étudiants éligibles au cours de l'année universitaire.

Les pièces à joindre obligatoirement sur la plateforme des aides régionales sont : la fiche SIREN et le RIB de l'établissement.

Pour les établissements privés sous statut associatif ou fondation, les pièces complémentaires suivantes devront également être déposées en ligne : les statuts associatifs, les bilans et comptes de résultats certifiés, le récépissé de déclaration en préfecture et l'extrait de publication au JO.

4. Les modalités d'attribution :

Les dotations régionales sont attribuées en Commission permanente par les élus régionaux dans la limite l'enveloppe annuelle budgétaire allouée par la Région au dispositif.

La Région délègue la gestion de l'aide aux établissements d'enseignement supérieur partenaires du dispositif : communication, instruction des demandes, décision d'attribution et versement de l'aide aux étudiants bénéficiaires.

Le versement de la dotation est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et l'établissement partenaire.

Les projets déposés par les établissements sont notamment examinés sur la base des critères suivants :

- Le nombre prévisionnel de bénéficiaires,
- les besoins identifiés par l'établissement pour l'année en cours (nombre d'étudiants potentiellement éligibles à l'aide régionale dans le cadre de cet AAP...),
- Le type de formations pour lesquelles le soutien est demandé,
- Les critères de sélection des projets proposés par l'établissement en sus des critères définis par la Région,
- Les moyens mis en place pour gérer l'attribution des aides aux étudiants,
- Les modalités d'application de la modulation de l'aide,
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation prévus en cours et à l'échéance du projet,
- La visibilité donnée à l'action régionale (documents, évènements, actions...),
- L'utilisation de la dotation attribuée l'année précédente (niveau de consommation de la subvention attribuée, nombre de mois consommés, nombre d'étudiants ayant sollicité l'aide régionale « Bourses Mobilité IDF », nombre d'étudiants en ayant bénéficié...),
- La stratégie mise en œuvre en matière de mobilité par l'établissement,
- Les destinations privilégiées et partenariats internationaux mis en œuvre.

5. Des engagements attendus de la part des établissements :

➤ **Communication sur le dispositif**

Conformément à la convention signée avec la Région, l'établissement partenaire s'engage à participer à la notoriété, à la lisibilité et à la visibilité de l'action de la Région en faisant apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à cette même convention. Ainsi, une mention « action financée par la Région Ile-de-France » et l'apposition du logo régional doivent figurer sur toutes les informations et documents destinés aux étudiants.

➤ **Suivi et bilan de l'action**

L'établissement partenaire s'engage à fournir des éléments de suivi et de bilan de mise en œuvre du dispositif sur l'année universitaire. Il doit notamment transmettre au service Vie étudiante de la Région les éléments suivants :

- **dès la décision d'attribution des aides arrêtée** : les coordonnées des étudiants bénéficiaires, à transmettre par mail et dans des formats exploitables. Un modèle sera communiqué au moment de la notification d'attribution de la subvention aux établissements partenaires.
Les coordonnées des étudiants bénéficiaires de l'aide régionale pourront notamment être utilisées pour les convier à la Soirée Mobilité internationale organisée annuellement par la Région.
- **Au moment de demander le solde de la subvention**, et conformément aux modèles transmis par la Région à la notification de subvention et signature de la convention :
 - un compte-rendu financier,
 - un rapport d'activité,
 - un bilan financier précisant la destination, la durée du séjour, le montant de l'aide attribuée....

➤ **Contribution aux Trophées des Etudiants-Ambassadeurs de l'Ile-de-France »**

La Région a initié en 2018 un nouveau dispositif : le concours « les Trophées des Etudiants-Ambassadeurs de l'Ile-de-France ». Il a consisté à faire des étudiants franciliens qui effectuent un séjour d'études ou de stage à l'étranger des ambassadeurs de l'attractivité internationale de l'Ile-de-France. 108 étudiants ont participé à cette première édition lors de l'année universitaire 2018-2019 et 56 lauréats ont été récompensés à l'automne 2019. 98 étudiants participent à l'édition du concours 2019-2020.

*Développés en partenariat avec les COMUE, les Trophées des Etudiants-Ambassadeurs de l'Ile-de-France contribuent à la **promotion de l'Ile-de-France, de ses établissements d'enseignement supérieur et de recherche**, et à la **valorisation des atouts de l'Île-de-France**, avec les objectifs suivants :*


- *Contribuer au rayonnement de l'écosystème Enseignement Supérieur – Recherche - Innovation francilien et valoriser l'Ile-de-France comme région d'excellence pour poursuivre ses études supérieures et/ou ses travaux de recherche,*
- *Favoriser le partenariat régional avec les COMUE et les établissements franciliens d'enseignement supérieur,*
- *Renforcer la visibilité de l'action régionale en faveur de la mobilité internationale des étudiants.*

⇒ *Ce concours sera renouvelé pour l'année universitaire 2020-2021 et mobilisera donc à nouveau des étudiants bénéficiaires du dispositif régional « Bourses Mobilité IDF » sur la base du volontariat et dans le cadre d'un appel à candidatures lancé à l'automne 2020.*

Pour ce faire, les établissements partenaires du dispositif « Bourses Mobilité IDF » pour l'année 2020-2021 seront sollicités par le service Vie étudiante de la Région pour participer à la **promotion de ce concours auprès des étudiants ayant le projet de faire une mobilité à l'étranger au premier semestre 2021**. Les établissements partenaires seront invités à **transmettre à l'automne 2020 les coordonnées de ces étudiants, dans le respect du RGPD**.

6. Le calendrier de l'appel à projets :

Date de mise en ligne de l'appel à projets (www.iledefrance.fr)	19 février 2020
Date limite d'envoi des dossiers de demande de subvention	18 mars 2020
Instruction des dossiers par les services régionaux	mars-avril 2020
Attribution des dotations en commission permanente (sous réserve du calendrier des commissions)	27 mai 2020
Notification des résultats aux établissements candidats	juin 2019

 Pour rappel, cet appel à projets 2020-2021 concerne les **séjours de mobilité** dont les dates de départs sont comprises **entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021**.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter :

boursesmobilite.etudiants@iledefrance.fr